

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2928

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Parc de stationnement Saint Georges - Tunnel Lavarenne - Avenant au mandat de travaux avec la société Lyon Parc Auto - Jalonnement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé de réaliser un parc de stationnement sous la place Benoît Crépu à Lyon 5° :

- par voie de délégation de service public à Lyon Parc Auto pour la construction de l'ouvrage proprement dit ainsi que pour l'entrée et la sortie quai Fulchiron (délibérations des 27 mars 2000 et 9 juillet 2002),
- par voie de mandat à Lyon Parc Auto pour la réalisation d'une entrée nord à partir de la rue Adolphe Max entraînant la construction d'un tunnel passant sous la rue Lavarenne (délibération du 9 juillet 2002).

Le mandat de travaux passé pour l'entrée nord a fait l'objet d'un premier avenant en février 2004. Le montant des marchés qui ont été passés pour les fouilles archéologiques rend nécessaire un deuxième avenant (point A).

L'ouverture du parc est programmée pour l'automne prochain. Le jalonnement dynamique de cet équipement sera mis en place et exploité par le délégataire, en application de la délibération du conseil de Communauté de mars 2003. En revanche, le jalonnement classique est à la charge de la Communauté urbaine (point B).

Les fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du mandat de travaux passé avec LPA

Le mandat de travaux relatif au tunnel Lavarenne a été passé par délibération du 9 juillet 2002 pour une dépense de 2,821 M€ TTC (rémunération du mandataire comprise). Le montant a été défini sur la base des estimations faites par LPA à cette époque.

L'avenant n° 1 à ce contrat a été approuvé par délibération du conseil de Communauté du 23 février 2004 pour une dépense supplémentaire de 1,450 M€ TTC, portant le montant du mandat à 4,271 M€ TTC.

Cette dépense supplémentaire comprenait la rémunération du mandataire (40 000 € environ) et s'expliquait par :

- une modification de l'organisation des fouilles et une augmentation du coût de celles-ci liée au changement de la réglementation intervenue en octobre 2003 : 660 000 € TTC environ,
- divers travaux modificatifs pour prendre en compte la position non conforme d'un réseau (surcoût de 350 000 € environ), la création d'une sortie de secours et une organisation de chantier permettant de limiter les nuisances envers les riverains et les commerces (surcoût de 400 000 € environ).

Mais les marchés relatifs aux fouilles archéologiques qui ont été passés font apparaître un surcoût par rapport aux évaluations à l'origine de l'avenant n° 1.

Le tableau ci-dessous fait apparaître :

- l'estimation du mandat de départ,
- les estimations ayant conduit à l'avenant n° 1 avec les surcoûts correspondants,
- le montant des marchés et les surcoûts effectifs correspondants.

prestations entrant dans le coût des fouilles archéologiques	Estimation de départ	Estimation avenant 1	Surcoûts correspondants avenant 1	Montants marchés	Surcoûts correspondants avenant 2
prestation archéologues	293 000 €	442 520 €	660 000 €	472 420 €	29 900 €
entreprise d'accompagnement		215 280 €		538 200 €	322 920 €
soutènement de la fouille		295 200 €		295 200 €	0
total (en € TTC)	293 000 €	953 000 €	660 000 €	1 305 820 €	352 820 €

L'entreprise d'accompagnement travaille directement sous les ordres des archéologues. Elle a pour rôle de :

- leur fournir le matériel lourd, les barrières,
- préparer le terrain de façon notamment à assurer la sécurité des personnes : archéologues et riverains,
- détruire les maçonneries existantes et d'évacuer les matériaux au fur et à mesure de l'avancement des fouilles.

La différence de 352 820 € TTC entre l'estimation à la base de l'avenant n° 1 et le montant effectif des marchés est liée pour une part à la prestation des archéologues (+ 29 900 €) et pour une autre part au coût des travaux d'accompagnement (+ 322 920 €). Ce dernier avait été calculé par le mandataire sur la base des coûts des travaux d'accompagnement constatés pour la réalisation des fouilles du parc de stationnement proprement dit, au *pro rata* des volumes de terrain à fouiller. Mais il s'avère que la durée des fouilles du tunnel Lavarenne est proportionnellement trois fois plus longue que celle du parking, avec une incidence directe sur les montants des marchés.

En conséquence, il est nécessaire de réévaluer l'autorisation de programme individualisée, d'une part, du montant du surcoût des prestations archéologiques décrites ci-dessus et, d'autre part, du montant des actualisations des marchés et du réajustement de la rémunération du mandataire, soit un montant total de 412 801 € TTC. Le montant total du mandat sera ainsi porté de 4 271 000 € TTC à 4 683 801 € TTC.

Le jalonnement du parc de stationnement sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Le jalonnement dynamique du parc sera financé, mis en place et exploité par le délégataire en application de la délibération du conseil de Communauté du 3 mars 2003 et de l'avenant correspondant au contrat de concession du parc Saint Georges.

S'agissant du jalonnement classique, il revient à la Communauté urbaine de financer les panneaux et leur pose, pour un montant estimé à 15 000 € TTC.

Il est pour cela proposé de réévaluer l'autorisation de programme individualisée de 15 000 € TTC en dépense supplémentaire.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 13 juin 2005 et du bureau restreint le 27 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le surcoût de travaux de réalisation des fouilles archéologiques de l'entrée nord du parc Saint Georges sous la rue Monseigneur Lavarenne et l'actualisation des marchés, pour un montant total évalué à 412 801 € TTC, y compris la rémunération du mandataire,

b) – la réalisation du jalonnement du parc Saint Georges à Lyon 5° sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un coût estimé à 15 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la société Lyon Parc Auto l'avenant à la convention de mandat correspondant.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 9 juillet 2002, 26 janvier 2004 et 23 février 2004 pour l'opération n° 474 - Lyon 5° : parc de stationnement Saint Georges est complétée pour un montant de 427 801 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédit de paiement suivant :

- 277 801 € en 2005
- 150 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,